



Isabelle Rauch,
Députée

9^{ème} circonscription de la Moselle

.....
www.isabelle-rauch-deputee.fr



Informations économiques COVID-19

Mardi 21 avril 2020

Le « click and collect » est possible pendant le confinement

Pour lutter efficacement contre le COVID-19, les mesures sanitaires ont conduit à fermer certains commerces afin d'éviter les contacts physiques. Parallèlement, il était important de donner aux commerçants, artisans et indépendants, dont l'activité est autorisée, les moyens de continuer leur activité dans des conditions irréprochables de sécurité sanitaire. Ainsi, il est mis à disposition des consommateurs des solutions pour faire leurs achats du quotidien pendant le confinement dans le respect des règles de protection individuelle et collective.

C'est pourquoi Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, Cédric O, secrétaire d'Etat chargé du Numérique, et Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, se sont mobilisés pour **encourager les activités d'achat à distance / retrait de commande (« click & collect ») ou de livraison pour les magasins de vente n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public**. Cette activité est en effet conforme à l'article 8 du décret du 23 mars 2020, sous réserve de l'application des mesures barrières, et constitue un relais d'activité précieux pour les commerçants en cette période.

Afin de permettre aux Français d'acheter en « click & collect », il est rappelé que **les déplacements des particuliers ayant pour objet le retrait d'un colis ou d'une commande sont autorisés au titre des « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité »**, quelle que soit la nature du bien. Cette disposition concerne à la fois l'activité de « click & collect » qui **permet à un magasin de vendre ses marchandises en ligne et de délivrer la commande à ses clients en magasin, et l'activité dite de « point relais »** qui constitue une activité secondaire quoique non négligeable pour certains commerces.

Cette mise en avant des activités de livraison et de retrait de commandes participe de l'action globale déployée par le Gouvernement en faveur du maintien de l'activité. Pour ce faire, un cadre strict de consignes à mettre en œuvre pour assurer des conditions sanitaires irréprochables dans la livraison a été publié dès le début du confinement, un **guide pratique du maintien de son activité est disponible sur la plateforme « France Num »** et un appel à la mobilisation des entreprises du e-commerce a été lancé avec un recensement d'offres gratuites ou préférentielles pour permettre aux commerçants de vendre en ligne pendant le confinement.

(source : ministère de l'Economie et des finances)

Déclaration de revenus : un calendrier et une organisation adaptés au contexte

Le calendrier de dépôt des déclarations de revenus a été adapté pour :

- **s'adapter au contexte sanitaire** en laissant plus de temps aux contribuables pour déclarer leurs revenus ;
- **assurer la continuité de fonctionnement de l'État** en permettant aux Français de bénéficier de leurs avis d'imposition en temps et en heure. Ces avis d'imposition

conditionnent le remboursement des réductions et crédits d'impôt éventuels à l'été, l'ajustement de leur taux de prélèvement à la source en septembre, et le bénéfice des prestations sociales, tarifs de cantine, etc. à la rentrée.

Conformément aux consignes du gouvernement en matière de lutte contre la propagation du COVID-19, les **centres des Finances publiques n'accueilleront pas de public pendant la période de confinement**. Les contribuables sont invités à privilégier la télédéclaration de leurs revenus et les contacts à distance avec l'administration fiscale : par téléphone ou par la messagerie sécurisée sur le site impots.gouv.fr.

La DGFIP se mobilise et s'organise avec des moyens humains et techniques renforcés pour accompagner au mieux les contribuables pendant cette période déclarative.

Date d'ouverture pour la déclaration en ligne : 20 avril 2020

Date de dépôt maximum pour les déclarations en ligne : 11 juin 2020 (23h59)

Date de dépôt maximum pour les déclarations papier : 12 juin 2020 (23h59)

(source : ministère de l'Action et des Comptes publics)

Toutes les questions sur l'attribution de primes exceptionnelles

Les réponses ci-dessous apportent des précisions quant aux primes exceptionnelles susceptibles d'être accordées aux travailleurs par leurs employeurs dans le cadre de l'épidémie et sur les modalités d'application de l'exonération de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu.

 Une foire aux questions sur les thèmes suivants :

1. Champ d'application – éligibilité à l'exonération au titre de la prime exceptionnelle
2. Détermination du montant de la prime
3. Plafond de 2 000 € - Conditions liées à la mise en œuvre d'un accord d'intéressement
4. Conclusion des accords pour l'attribution de la prime
5. Versement et déclaration de la prime
6. Conditions d'exonération de la prime
7. Conséquences du non-respect des conditions d'attribution de la prime ouvrant droit à l'exonération

 A retrouver au moyen du lien suivant :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/primes-exceptionnelles-et-epargne-salariale>

(source : ministère du Travail)

Déconfinement : l'approvisionnement des entreprises en masques s'organise

La mise en vente de masques chirurgicaux (EN 14683 ou équivalent) par Cdiscount à destination des TPE-PME ressortissantes des réseaux des Chambres et Commerce et d'Industrie et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, est étendue à partir de ce jour à l'ensemble de la France métropolitaine après une période de test réussie en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le contexte d'urgence sanitaire et en concertation avec CCI France et CMA France, Cdiscount, filiale du Groupe Casino, se mobilise en faveur de la continuité économique des TPE et PME non adossées à des grands donneurs d'ordre. Cette démarche est accompagnée par la Direction générale des entreprises au Ministère de l'Économie et des Finances et la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer au Secrétariat d'État chargé des transports.

Les TPE-PME ressortissantes des CCI et CMA, pourront grâce à ce dispositif, s'équiper pour opérer leurs activités autorisées ou, pour celles dont les activités ont été interrompues en application du décret du 23 mars 2020 modifié, se préparer en vue du déconfinement progressif annoncé à partir du 11 mai prochain.

Cdiscount met en place un dispositif de proximité en « click and collect » afin de permettre à ces TPE-PME ressortissantes des CCI et CMA de poursuivre au mieux leurs activités en leur fournissant des masques chirurgicaux. Cette mise à disposition de tels masques doit être impérativement accompagnée par le respect de l'ensemble des gestes barrières. La commande se passe directement via la plateforme CDISCOUNT PRO réservée aux professionnels, à l'adresse suivante :

www.cdiscout.com/masques

Cdiscount assurera la livraison des commandes de masques en s'appuyant sur le réseau des magasins du Groupe Casino où les professionnels pourront récupérer leur commande en respectant les consignes sanitaires. Les entreprises concernées pourront solliciter leurs conseillers dans leur CMA et CCI pour plus d'informations.

(source : CCI France)

Rappel sur l'appui aux entreprises, mis en œuvre par les chambres consulaires

Un **dispositif régional d'information et d'orientation** a été ouvert dès le 10 mars afin de répondre directement aux sollicitations des entreprises

L'Etat, la région Grand Est, les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont ainsi à la disposition des entreprises pour les renseigner et les accompagner dans leurs démarches :

Par téléphone :

09 71 00 96 90 (chambre de commerce et d'industrie)

09 86 87 93 70 (chambre des métiers et de l'artisanat)

En ligne via une plateforme unique :

<https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/accompagnement-eco-covid-19-grand-est>

La cellule d'accompagnement répond en moins de 24 h à 90% des sollicitations des entreprises. Plus de 4000 accompagnements ont été réalisés en ligne par le biais du portail internet mis en place pour l'occasion, et 2000 par téléphone.

(source : Préfète du Grand Est)
